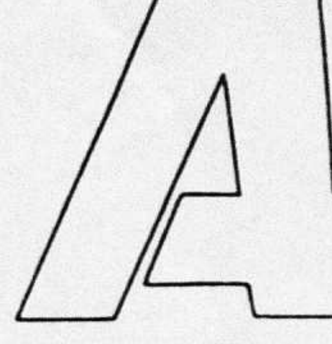
DLP 21-1-87009248

ISSN 0294 4693



vertissements agricoles



POITOU CHARENTES

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

GRANDES CULTURES

BULLETIN N° 103 (21/86) du 10 DECEMBRE 1986

CEREALES

JAUNISSE NANISANTE

Situation : Des vols de pucerons de faible intensité ont encore lieu actuellement. Les populations présentes en parcelles sont généralement stables.

Surveiller attentivement les parcelles situées à proximité de repousses de céréales ou de maïs infestées à la récolte.

. **Charente, Charente Maritime, Plaine de Niort** : Les niveaux d'infestations sont très variables et généralement limités, mais **ponctuellement**, les levées du 10/11 peuvent présenter des populations voisines du seuil de 15 % de pieds contaminés. Les parcelles déjà traitées ont été réinfestées mais à de très faibles niveaux (1 à 2 % de pieds contaminés maximum).

. **Autres secteurs** : Les populations de pucerons sont plus faibles que dans la zone Sud de la région. **Quelques** parcelles présentent toutefois des populations voisins de 10 % de pieds contaminés, parfois plus pour des levées de début novembre.

Préconisations :

Céréales levées avant le 1er Novembre : Ces parcelles doivent déjà avoir reçu un traitement.

Céréales levées entre le 1er et le 10 Novembre : En raison de la durée de présence des pucerons sur ces parcelles, il est conseillé d'intervenir si des populations proches de 10 % sont observées.

Céréales levées après le 10 Novembre : n'intervenir que si 15 % des pieds sont porteurs de pucerons, ou si des populations proches de 10 % se maintiennent plus de 15 jours.

Céréales ayant déjà reçu un traitement : bien qu'une surveillance soit nécessaire, ne pas réintervenir pour l'instant.

Dans tous les cas : Si aucun traitement insecticide n'a été effectué, le desherbage de post-levée précoce est une occasion pour neutraliser les pucerons présents dans la parcelle. Vérifier cependant la comptabilité entre insecticide et herbicide.

P65



Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
SERVICE REGIONAL
DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
13, Rte de la Forêt BIARD
86000 POITIERS Tél. 49.58.39.02

Publication périodique - Imprimerie de la Station Poitou-Charentes
Directeur Gérant : R. GUILLEMENET
CPPAP n° 1664 A.D.
Chèque bancaire ou postal à l'ordre du sous régisseur de recettes Avertissements Agricoles
Abonnement annuel : 130 F.